



CENTRE MUNICIPAL

18. NOV. 1983

OBJET : BUREAU D'AIDE SOCIALE - PROJET DE BUDGET SUPPLEMENTAIRE POUR L'EXERCICE 1983 - AVIS A DONNER

M. CONCHAUDRON donne lecture de l'exposé suivant :

EXPOSE

Il s'agit d'émettre un avis sur le projet de budget supplémentaire du Bureau d'Aide sociale pour l'exercice 1983 qui se présente comme suit :

a) Section d'investissement

Le Bureau d'aide sociale, locataire de la Ville, bénéficie des installations et du matériel de la Ville et n'a par conséquent aucune dépense d'investissement à inscrire à son budget, soit :

- recettes totales : néant
- dépenses totales : néant

b) Section de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement comportent différents réajustements de prévisions. Ces majorations de charges sont équilibrées en recettes par le montant de l'excédent ordinaire de fonctionnement reporté d'un montant de 221 182,75 F, ce qui donne :

- recettes totales : 221 182,75
- dépenses totales : 221 182,75

c) Balance

Ces deux sections donnent la balance qui suit :

	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>
- Section d'investissement	-	-
- Section de fonctionnement	221 182,75	221 182,75
	-----	-----
	221 182,75	221 182,75

L'équilibre de ce budget est donc obtenu uniquement grâce à l'excédent de l'équilibre précédent, le bureau d'aide sociale ne demandant pas l'aide de la Ville pour le budget supplémentaire.

Nous vous demandons en conséquence de bien vouloir donner un avis favorable pour le budget supplémentaire de l'exercice 1983 conformément au projet présenté.

../..

DELIBERATION

Le Conseil municipal,

Vu le Code des communes,

Vu le Code de la famille et de l'aide sociale publié en annexe au décret du 24 janvier 1956,

Vu l'instruction M 11 du 18 décembre 1959 relative à la comptabilité des établissements publics locaux,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le budget primitif de l'exercice en cours adopté par délibération en date du 25 février 1983 et déposée à la Sous-Préfecture de Nantes le 2 mars 1983,

Vu le compte administratif de l'exercice précédent et ses résultats,

Après avoir examiné en détail les recettes et les dépenses prévues,

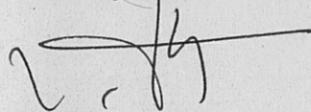
Considérant que l'équilibre de ces dernières est réalisé,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,

DELIBERE : A l'unanimité moins 8 abstentions (groupe Opposition républicaine)

Emet un avis favorable sur le projet de budget supplémentaire pour l'exercice 1983 joint en annexe à la présente délibération et s'élevant en dépenses et en recettes à la somme de 221 182,75 F.

Le Député-Maire,



J. FLOCH



BUREAU D'AIDE SOCIALE	DÉPARTEMENT de Loire-Atlantique	BUDGET SUPPLÉMENTAIRE	EXERCICE 1983
	PERCEPTION de REZE		
	COMMUNE de REZE		

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Articles	LIBELLÉS	Propositions	Votes	
	DÉPENSES		221	182 75
600	Produits pharmaceutiques			
601	Alimentation			
602	Habillement			
603	Carburants			
604	Combustibles			
610	Rémunération du personnel permanent			
611	Rémunération personnel remplaçant		+	244 210 00
615	Rémunérations diverses			
61893	Charges sociales remplaçants		+	80 000 00
620	Impôts sur les traitements			
621	Impôts fonciers et taxes foncières			
662	Fournitures de bureau		+	10 000 00
663	Documentation générale		+	957 75
631	Entretien et réparations à l'entreprise			
633	Acquisition de petit matériel, outillage et mobilier			
634	Électricité, gaz, eau, assainissement			
638	Primes d'assurances			
641	Repas des personnes âgées et autres prestations en nature		+	25 790 00
651	Secours en argent			
657	Subventions à			
619	Provision pour création d'emplois		-	233 775 00
62039	Taxe sur les salaires-Permanents		-	30 000 00
62090	" " " " "		+	30 000 00
620393	Taxe sur les salaires-Remplaçants		-	1 300 00
62093	" " " " "		+	5 300 00
660	Fêtes et cérémonies		+	80 000 00
661	Frais de transport		+	10 000 00
820	Déficit ordinaire reporté			
826	Charges sur exercices antérieurs			
831	Prélèvements pour dépenses extraordinaires			
	RECETTES		221	182 75
700	Ventes de produits ou de services			
710	Ventes de récoltes			
711	Produits des forêts			
713	Location droits de chasse et pêche			
714	Location des immeubles et du matériel			
716	Part sur Concessions dans les cimetières			
721	Revenus des titres et rentes			
733	Part sur impôt spectacles			
7361	Subventions d			
7365	Produit des quêtes			
7370	Participation départ. au foyer des vieillards			
820	Excédent ordinaire reporté		+	221 182 75
827	Produits sur exercices antérieurs			
	EXCÉDENT ORDINAIRE DE CLÔTURE		-	
	DÉFICIT ORDINAIRE DE CLÔTURE		-	



CONSEIL MUNICIPAL

18. NOV. 1983

OBJET : CAISSE DES ECOLES - PROJET DE BUDGET SUPPLEMENTAIRE POUR
L'EXERCICE 1983 - AVIS A DONNER

M. CONCHAUDRON donne lecture de l'exposé suivant :

EXPOSE

Il s'agit d'émettre un avis sur le projet de budget supplémentaire pour l'exercice 1983 qui se présente comme suit :

a) Section d'investissement :

- Recettes totales : 216,02
- Dépenses totales : 216,02

Cette section comprend en dépenses un crédit d'achat de matériel et de mobilier et est équilibrée en recettes par le fonds de compensation TVA attribué à partir des dépenses d'investissement de l'exercice 1981.

b) Section de fonctionnement :

La Caisse des écoles est avant tout un organisme utilisateur du service Restauration. Sa principale dépense est donc sa rétribution à ce service et c'est cette charge qui apparaît au poste 657, subvention au Service Restauration pour un montant de 125 512,62 F.

Cette somme se décompose comme suit :

- 601 Alimentation	51 537,62
- 611 Frais de personnel remplaçants	55 000,00
- 61893 Charges sociales	18 150,00
- 62093 Taxe de transport	825,00

	125 512,62

Il est créé un sous-chapitre pour la distribution de lait dans les écoles qui est financé en grande partie par la subvention du FORMA et une petite participation de la commune.

Compte tenu de ces éléments, la section de fonctionnement se présente comme suit :

- Dépenses totales : 184 904,62
- Recettes totales : 184 904,62

c) Balance :

	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>
- Section d'investissement	216,02	216,02
- Section de fonctionnement	184 904,62	184 904,62
	-----	-----
Total	185 120,64	185 120,64

Nous vous demandons de bien vouloir en délibérer.

DELIBERATION

Le Conseil municipal,

Vu le code des communes et notamment les articles L 211-1 à L 212-4, L 212-6, L 212-7 et L 212-14,

Vu la loi du 28 mars 1982 créant une caisse des écoles dans chaque commune,

Vu le décret n° 977 du 12 septembre 1960, relatif à l'organisation des caisses des écoles modifié par le décret du 11 décembre 1961,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu la délibération en date du 5 juin 1979 approuvée par Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique le 2 juillet 1979, relative à la création de la Caisse des écoles de REZE,

Vu les statuts de la Caisse des écoles de Rezé approuvés par Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique le 2 juillet 1979 et la modification de l'article V le 22 juillet 1975,

Vu le budget primitif de l'exercice en cours adopté avec avis favorable par délibération en date du 25 février 1983 et déposé à la sous-préfecture le 2 mars 1983,

Vu le compte administratif de l'exercice précédent et ses résultats,

Vu les propositions de Monsieur le Président,

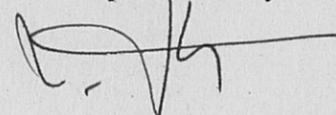
Considérant que les dépenses et les recettes ont été examinées article par article,

Considérant que l'équilibre de ces dernières est réalisé,

DELIBERE : à l'unanimité moins 8 abstentions (groupe Opposition Républicaine)

Emet un avis favorable sur le projet de budget supplémentaire pour l'exercice 1983 joint en annexe à la présente délibération et s'élevant en dépenses et en recettes à la somme de 125 728,64 F.

Le Député-Maire,



J. FLOCH



CAISSE DES ECOLES

PROJET DE BUDGET SUPPLEMENTAIRE

POUR L'EXERCICE 1983

Section de Fonctionnement

ART.	DEPENSES	RESTAURANTS SCOLAIRES	CLASSES VERTES	DISTRIBUTION DE LAIT	TOTAL
601	Alimentation		-		
657	Subvention au Service Restauration	125 512,62	-	59 392,00	184 904,62
	TOTAL	125 512,62	-	59 392,00	184 904,62

ART.	RECETTES	RESTAURANTS SCOLAIRES	CLASSES VERTES	DISTRIBUTION DE LAIT	TOTAL
710	Subvention communale	-	-	4 500,00	4 500,00
711	Subvention du FORMA	-	-	54 892,00	54 892,00
873	Excédent ordinaire reporté	125 512,62	-	-	125 512,62
	TOTAL	125 512,62	-	59 392,00	184 904,62

Section d'Investissement

ART.	DEPENSES	MONTANT	ART.	RECETTES	MONTANT
214	Acquisition de matériel	216,02	1421	Fonds Compensation T. V. A.	216,02
	TOTAL	216,02		TOTAL	216,02

<u>BALANCE</u>	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>
Section Investissement	216,02	216,02
Section Fonctionnement	184 904,62	184 904,62
TOTAL	185 120,64	185 120,64

Présenté par le Député-Maire de la Ville.

Adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal dans sa séance du :

Le DEPUTE-MAIRE,

OBJET : SERVICE MUNICIPAL DE RESTAURATION - PROJET DE BUDGET SUPPLEMENTAIRE
POUR L'EXERCICE 1983 - APPROBATION

M. CONCHAUDRON donne lecture de l'exposé suivant :

EXPOSE :

Le projet de budget supplémentaire pour l'exercice 1983 aux termes des discussions des commissions municipales se présente comme suit :

a) Section d'investissement :

La section d'investissement comporte en dépenses un crédit d'achat de matériel ainsi qu'un crédit d'achat de véhicules.

Ces nouveaux crédits sont financés par l'excédent extraordinaire reporté de 125 893,24 F et par le fonds de compensation de TVA.

- Recettes totales : 125 893,24
- Dépenses totales : 125 893,24

b) Section de fonctionnement :

La section de fonctionnement comporte en dépenses des crédits d'ajustement au niveau des frais de personnel (salaires + charges sociales) concernant les divers utilisateurs, ainsi qu'au niveau de l'alimentation.

Cette section est équilibrée en recettes par la contribution des bénéficiaires.

- Recettes totales : 232 897,12
- Dépenses totales : 232 897,12

c) Balance :

	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>
- Section d'investissement	125 893,24	125 893,24
- Section de fonctionnement	232 897,12	232 897,12
	-----	-----
	358 790,36	358 790,36

Il vous est demandé, en conséquence, de bien vouloir approuver le budget supplémentaire du Service municipal de restauration pour l'exercice 1983, conformément au projet présenté.

../..

DELIBERATION

Le Conseil municipal,

Vu le Code des communes et notamment les articles L 211-1 à 212-14,

Vu l'instruction générale sur la comptabilité publique du 20 juin 1959,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 30 juin 1978 approuvée le 10 juillet 1978 par Monsieur le Sous-Préfet de Nantes décidant la création d'un service municipal de restauration,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 30 juin 1978 approuvée le 4 décembre 1978 par Monsieur le Sous-Préfet de Nantes, mettant en place un service à comptabilité distincte,

Vu le budget primitif de l'exercice en cours adopté par délibération du Conseil municipal en date du 25 février 1983 et déposé à la Sous-Préfecture de Nantes le 2 mars 1983,

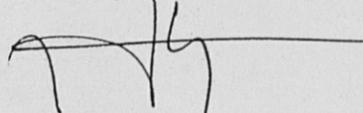
Après avoir examiné en détail les dépenses et recettes prévues,

Considérant que l'équilibre de ces dernières est réalisé,

DELIBERE : A l'unanimité moins 8 abstentions (groupe Opposition Républicaine)

Approuve le projet de budget supplémentaire du Service municipal de restauration pour l'exercice 1983 joint en annexe à la présente délibération et s'élevant en dépenses et en recettes à la somme de 358 790, 36 F.

Le Député-Maire,



J. FLOCH

SERVICE RESTAURATION

Projet de budget supplémentaire pour 1983

SECTION INVESTISSEMENT

Compte :	Libellés	Montant	Compte :	Libellés	Montant
214	Acquisition de matériel		060	Excédent extraordinaire reporté	116 854,24
	Report	97 286,15			
	Propositions nouvelles	27 968,69			
			1421	Fonds compensation TVA	9 039,00
215	Acquisition de véhicules				
	Report	638,40			
		125 893,24			125 893,24

BALANCE

	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>
Section d'investissement	125 893,24	125 893,24
Section de fonctionnement	232 897,12	232 897,12
	<u>358 790,36</u>	<u>358 790,36</u>

SERVICE RESTAURATION

Projet de budget supplémentaire pour 1983

SECTION FONCTIONNEMENT					
Compte:	Libellés	: Montant	: Compte :	Libellés	: Montant
601	Alimentation	121 969,62	7009-1	Caisse des écoles	1 84 904,62
610	Frais personnel titulaire	8 200,00	7009-2	Restaurant communal	5 000,00
611	Frais personnel remplaçant	55 000,00	7009-3	Carterie	25 790,00
618	Charges sociales titulaire	2 830,00	7009-5	Fêtes et cérémonies	5 000,00
61893	Charges sociales remplaçant	18 150,00	7009-6	Conseils municipaux	8 835,00
620	Taxes transport titulaire	172,50	7009-7	Petits déjeuners	2 022,50
62093	Taxes transport remplaçant	825,00	7009-9	Elections	1 345,00
619	Provis. création d'emplois	25 790,00			
		232 897,12			232 897,12

Présenté par le Député-Maire de la Ville

Adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal dans sa séance du

18 NOV. 1983



Le Député-Maire,

[Handwritten signature]

CONSEIL MUNICIPAL

18. NOV. 1983

OBJET : SERVICE DE MAINTIEN A DOMICILE - PROJET DE BUDGET SUPPLEMENTAIRE
POUR L'EXERCICE 1983 - APPROBATION

M. CONCHAUDRON donne lecture de l'exposé suivant :

EXPOSE :

Le budget supplémentaire du Service de maintien à domicile comprend une section d'investissement et une section de fonctionnement.

- La section d'investissement

- Dépenses totales : 8 771,28
- Recettes totales : 8 771,28

Ces dépenses sont financées par l'excédent d'investissement de l'année précédente.

- La section de fonctionnement

Le budget supplémentaire du maintien à domicile en fonctionnement est en fait une mise à jour du budget primitif avec le budget de la Caisse régionale d'assurance maladie. En mars, lorsque le Conseil municipal vote les budgets, le forfait soins n'est pas fixé. Il faut donc établir un budget prévisionnel pour permettre le bon fonctionnement du service (rapport avec la Perception).

Le forfait accordé pour l'année 1983 est de 960 396 F et le forfait journalier 90,60 F, ce qui nous donne 10 600 journées.

Le détail des dépenses est joint en annexe à la présente délibération.

La totalité des dépenses est donc couverte par les remboursements de l'assurance maladie.

DELIBERATION

Le Conseil municipal,

Vu le code des communes et notamment les articles L 121-27 et 241-2 relatifs aux comptes administratifs et de gestion,

Vu l'instruction générale sur la comptabilité publique du 20 juin 1859,

../..

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 5 mars 1982 dotant le service du maintien à domicile d'un budget et d'une comptabilité distincte,

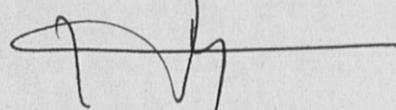
Vu la délibération du Conseil municipal en date du 25 février 1983 approuvant le budget primitif 1983,

Après avoir examiné en détail les dépenses et les recettes de l'exercice,

DELIBERE : A l'unanimité moins 8 abstentions (groupe Opposition Républicaine)

Approuve le projet de budget supplémentaire du Service de maintien à domicile pour l'exercice 1983 tel qu'il est joint en annexe à la présente délibération.

Le Député-Maire,



J. FLOCH

SERVICE MAINTIEN A DOMICILE

Budget supplémentaire 1983

SECTION DE FONCTIONNEMENT

ARTICLES	D E P E N S E S	VOTES DU CONSEIL
600	Produits pharmaceutiques	- 3 012,00
602	Petites fournitures à usage médical	+ 195,00
603	Carburant	- 3 664,00
610	Rémunération personnel permanent	+ 13 930,34
611	Rémunération personnel remplaçant	- 5 034,77
6180	Charges sociales	- 187 938,71
61890	Charges sociales permanents	+ 169 322,00
61893	Charges sociales remplaçants	+ 21 390,00
6183	Comité d'Entreprise	- 187,22
620	Impôts et taxes sur les salaires	- 7 664,67
62090	Impôts et taxes permanents	+ 6 965,00
62093	Impôts et taxes remplaçants	+ 1 035,00
623	Vignette	- 360,00
629	Autres impôts	+ 360,00
631	Entretien et réparation	- 4 000,00
6315	Entretien véhicules	+ 1 400,00
6379	Honoraires infirmières	- 1 912,00
638	Assurances	+ 1 363,00
640	Déplacement aide-soignantes	- 17 039,00
661	Missions et réceptions	- 500,00
662	Fournitures de bureau	- 2 000,00
685	Dotation aux comptes de provision	- 16 200,00
690	Reversement trop perçu	+ 9 164,39
	TOTAL	- 24 387,64

ARTICLES	R E C E T T E S	VOTES DU CONSEIL
73	Remboursement de la C.R.A.M.	- 33 552,03
87	Excédent de l'exercice antérieur	+ 9 164,39
	TOTAL	- 24 387,64



MAINTIEN A DOMICILE

Budget supplémentaire 1983

SECTION INVESTISSEMENT

. Dépenses

	<u>Report</u>	<u>Prop.nouv.</u>	<u>Total</u>
214 Acquisition matériel	167,64	5 925,24	6 092,88
215 Acquisition véhicules	2 678,40	-	2 678,40
	<u>2 846,04</u>	<u>5 925,24</u>	<u>8 771,28</u>

. Recettes

	<u>Reports</u>	<u>Prop.nouv.</u>	<u>Total</u>
Excédent d'investissement	8 771,28	-	8 771,28
	<u>8 771,28</u>	<u>-</u>	<u>8 771,28</u>

BALANCE

	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>
. Section Investissement	8 771,28	8 771,28
. Section Fonctionnement	- 24 387,64	- 24 387,64
	<u>- 15 616,36</u>	<u>- 15 616,36</u>

CONSEIL MUNICIPAL

18 NOV 1983

OBJET : PORT DE PLAISANCE -
PROJET DE BUDGET SUPPLEMENTAIRE POUR L'EXERCICE 1983 -
APPROBATION -

M. CONCHAUDRON donne lecture de l'exposé suivant :

EXPOSE :

Le projet de budget supplémentaire du service à comptabilité distincte du port de plaisance pour l'exercice 1983, aux termes des commissions municipales nécessite les explications suivantes :

a) Section d'Investissement :

Le port de plaisance étant un investissement réalisé, la section d'investissement ne comporte en dépenses que la reprise des restes à réaliser annulés partiellement.

Ceci est la conséquence de l'annulation partielle d'une subvention d'investissement.

Toutefois la section s'équilibre avec le résultat d'investissement antérieur de 61 363,21 F.

La section d'investissement se présente comme suit :

- Recettes totales : 68 264,29 F
- Dépenses totales : 68 264,29 F

b) Section de Fonctionnement :

Cette section comporte quelques ajustements de crédits en dépenses, équilibrée principalement en recettes par l'excédent ordinaire reporté.

La section de fonctionnement se présente comme suit :

- Recettes totales : 84 745,92 F
- Dépenses totales : 84 745,92 F

c) Balance :

La balance générale par section se présente comme suit :

	Dépenses	Recettes
- Section d'investissement	68 264,29 F	68 264,29 F
- Section de Fonctionnement	84 745,92 F	84 745,92 F
	-----	-----

TOTAL 153 010,21 F 153 010,21 F

L'équilibre de ce budget est donc obtenu.

Nous vous demandons en conséquence de bien vouloir voter le budget supplémentaire pour l'exercice 1983, conformément au projet présenté.

.../...

DELIBERATION :

Le Conseil Municipal ,

Vu le code des communes,

Vu le décret n° 62 - 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu la loi n° 78 - 1240 du 29 Décembre 1978 élargissant le champ d'intervention de la T.V.A.,

Vu l'instruction n° 82 - 134 110 du 29 Juillet 1982 relative à la comptabilité des ports de plaisance,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 18 décembre 1981 déposée en préfecture le 14 Janvier 1982 créant le service à comptabilité distincte,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 Février 1983, reçue en préfecture, le 7 Mars 1983, approuvant le budget primitif de la Ville pour l'exercice 1983

Considérant que toutes les dépenses et recettes ont été examinées article par article,

Considérant que l'équilibre de ces dernières est réalisé,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,

DELIBERE : A l'unanimité moins 8 abstentions (groupe Opposition Républicaine)

Approuve le projet de budget supplémentaire pour l'exercice 1983 joint en annexe à la présente délibération et s'élevant en dépenses et en recettes à la somme de 153 010,21 F.

LE DEPUTE - MAIRE

J. FLOCH



PORT DE PLAISANCE
PROJET DE BUDGET SUPPLEMENTAIRE
EXERCICE 1983

SECTION D'INVESTISSEMENT

COMPTE	INTITULES	REPORTS	PROPOSIT° NOUVELLES	TOTAUX	COMPTES	INTITULES	REPORTS	PROPOSIT° NOUVELLES	TOTAUX
2103	Acquisition de terrains	50 000,00		50 000,00	1052	Subvention régionale	177 789,70	-170 888,62	6 901,08
2147	Acquisition matériel	50 721,58	- 40 000,00	10 721,58	12	Report à nouveau	61 363,21		61 363,21
2152	Aménagement bateau	2 000,00		2 000,00					
233	Travaux V.R.D. Port de Trentemoult	136 384,90	-130 842,19	5 542,71					
	TOTAL	239 106,48	-170 842,19	68 264,29		TOTAL	239 152,91	-170 888,62	68 264,29

CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : SERVICE D'ASSAINISSEMENT - PROJET DE BUDGET SUPPLEMENTAIRE POUR
L'EXERCICE 1983 - APPROBATION -

19. NOV. 1983

M. CONCHAUDRON donne lecture de l'exposé suivant :

EXPOSE :

Le Conseil Municipal est informé que le projet du budget supplémentaire du service d'assainissement se présente comme suit :

a) Section d'Investissement

Le montant total des dépenses comprend la reprise des restes à réaliser des programmes antérieurs pour un montant de 2 374 861,89 F.

Certains de ces reliquats ainsi que des prévisions du budget primitif 1983 font l'objet d'annulations ou d'ajustements.

Les recettes quant à elles comprennent, en dehors des restes à réaliser, l'annulation de la subvention prévue au budget primitif 1983, que la Ville ne percevra pas. Toutefois la section s'équilibre à l'aide de l'excédent extraordinaire reporté d'un montant de 2 083 194,56 F.

La section d'Investissement se présente comme suit :

- Recettes totales : 2 243 055,56 F
- Dépenses totales : 2 243 055,56 F

b) Section de Fonctionnement

En dépenses, divers ajustements ont été opérés par rapport aux prévisions du budget primitif de l'exercice en cours.

En recettes, il est pris en compte l'excédent ordinaire pour un montant de 474 912,55 F et la diminution du produit de la redevance d'assainissement dû au blocage du taux de celle-ci au niveau de 1982.

La section de Fonctionnement se présente comme suit :

- Recettes totales : 31 569,41 F
- Dépenses totales : 31 569,41 F

Il a été nécessaire en outre de prévoir une subvention complémentaire de la Ville pour un montant de 31 218,00 F

.../...

.../...

c) la Balance

La balance générale par section se présente donc comme suit :

SECTIONS	DEPENSES	RECETTES
- Section d'Investissement	: 2 243 055,56	: 2 243 055,56
- Section de Fonctionnement	: 31 569,41	: 31 569,41
TOTAL	: 2 274 624,97	: 2 274 624,97

L'équilibre de ce budget est donc obtenu.

Nous vous demandons en conséquence de bien vouloir voter le budget supplémentaire pour l'exercice 1983 conformément au projet présenté.

DELIBERATION :

Le Conseil Municipal,

Vu le code des communes,

Vu l'article 75 de la loi du 29 Novembre 1965, portant loi des Finances pour 1966,

Vu le décret n°67 - 945 du 24 Octobre 1967 relatif à l'institution, au recouvrement et à l'affectation des redevances dues par les usagers des réseaux d'assainissement et des stations d'épuration,

Vu l'instruction comptable n°67 - 113 relative à la comptabilité distincte des services d'assainissement et à l'instruction complémentaire n°69 - 67,

Vu le budget primitif de l'exercice en cours adopté par délibération du Conseil Municipal en date du 25 Février 1983 et visé par Monsieur le Sous - Préfet de Nantes, le 7 Mars 1983,

Vu le compte administratif de l'exercice précédent et ses résultats,

Vu le projet de budget supplémentaire pour l'exercice en cours,

Après avoir examiné en détail les dépenses et les recettes prévues,

Considérant que l'équilibre de ces dernières est réalisé,

DELIBERE : A l'unanimité moins 8 abstentions (groupe Opposition Républicaine)

Approuve le projet de budget supplémentaire du Service d'Assainissement pour l'exercice 1983 joint en annexe à la présente délibération et s'élevant en dépenses et en recettes à la somme de 2 274 624,97 F.

LE DEPUTE - MAIRE

J. FLOCH





DEPARTEMENT DE Loire-Atlantique PERCEPTION DE REZE..... COMMUNE DE REZE..... SERVICE DES EAUX ET DE L'ASSAINISSEMENT	EXERCICE 198
---	-----------------

SECTION D'INVESTISSEMENT

Comptes	LIBELLES	REPORTS		Propositions Nouvelles		TOTAL	
	DEPENSES D'INVESTISSEMENT	2 374 861	89	- 131 806	33	2 243 055	56
10	Réduction de dotations						
14	Participations & subventions reçues						
14001	Reversements & reprises de participat.			76 788	00	76 788	00
15	Reprises de provisions						
16	Remboursement d'emprunt à long terme						
1610	Caisse des dépôts						
16610	Remb. capital, emprunt C.D.C.						
16611	Remb. capital, emprunt C. Epargne						
16644	Remb. capital, emprunt C. Agricole						
1668	Remb. capital, emprunt C.A.E.C.L.						
1669	Remb. capital, emprunt C. Mutuel						
18	Règlement dettes à long et moyen terme			1 160	47	1 160	47
206	Frais extraord. Ruisseau Balinière	100 000	00			100 000	00
21	Acquisition de biens matériels	10 106	00			10 106	00
2300	Travaux neufs et grosses réparat. 81	473 808	12	- 348 009	47	125 798	65
2303	Travaux neufs et grosses réparat. 82	1 409 592	33			1 409 592	33
2304	Travaux neufs et grosses réparat. 83			+1 612 000	00	+1 612 000	00
2305	Réparations, compte des Lotisseurs			-1 612 000	00	-1 612 000	00
24	Droits à indemnités de sinistre						
28	Affectations données Jaguère	381 355	44	138 254	67	519 610	11
	RECETTES D'INVESTISSEMENT	2 458 194	56	- 215 139	00	2 243 055	56
105	Subv. d'équipements, all. reçues 81	75 000	00			75 000	00
10502	Subv. d'équipements, all. reçues 82	300 000	00	204 000	00	504 000	00
10503	Subv. d'équipements, all. reçues 83			- 450 000	00	- 450 000	00
115	Excédents ordinaires capitalisés						
1400	Participations reçues						
1421	Fonds de compensation						
210	Aliénations & amt. frais extraordinaires			30 861	00	30 861	00
060	Excédent extraordinaire	2 083 194	56			2 083 194	56
	PERTE DE L'EXERCICE						
	PROFIT DE L'EXERCICE						

DEPARTEMENT DE Loire-Atlantique PERCEPTION DE .REZE..... COMMUNE DEREZE..... SERVICE DES EAUX ET DE L'ASSAINISSEMENT	EXERCICE 1983
--	------------------

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Comptes	LIBELLES	REPORTS	Propositions nouvelles	TOTAL
	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		31 569 41	
6022	Habillement			
601	Achats de matières premières		- 30 000 00	
602	Achats matières consommables		+ 30 000 00	
610	Frais de personnel			
618	Rémunération du personnel		+ 11 817 98	
61890	Charges sociales du personnel		- 11 817 98	
61891	Charges de formation professionnelle			
61893	Charges sociales pers. non permanent			
619	Provisions pour création d'emploi			
620	Versement transport personnel		550 00	
62093	Versement transport per. non permanent			
624	Impôts taxes, droit d'enregistrement		120 00	
6312	Entretien de bâtiments			
6314	Entretien matériel, outillage, mobilier			
6315	Entretien matériel de transport			
633	Acquisition petit matériel et outillage			
6341	Eau			
6342	Gaz			
637	Travaux pour le compte de tiers			
639	Remboursement COS à la ville		+ 35 000 00	
64	Transports et Déplacements		1 200 00	
65	Participations et reversements			
66	Frais divers de gestion			
6701	Frais financiers emprunt direct		- 1 161 59	
6810	Frais financiers emprunt indirect			
6811	Amortissements des immobilisations		30 861 00	
699	Remboursement COS à la ville		- 35 000 00	
8863	Prélèvement sur recettes ordinaires			
	RECETTES DE FONCTIONNEMENT		31 569 41	
7010	Redevance assainissement, usagers habi.		-474 561 14	
71	Subventions d'exploitation		31 218 00	
76	Produits accessoires			
787	Réductions de charges, profit			
	Excédent de fonctionnement		474 912 55	474 912 55
	PERTE DE L'EXERCICE			
	PROFIT DE L'EXERCICE			

BALANCE

	DEPENSES	RECETTES
SECTION D'INVESTISSEMENT	2 243 055,56	2 243 055,56
SECTION DE FONCTIONNEMENT	31 569,41	31 569,41
	2 274 624,97	2 274 624,97

CONSEIL MUNICIPAL

19. NOV. 1983

OBJET : SERVICE D'ACCUEIL ET D'EDUCATION DES JEUNES ENFANTS - PROJET DE BUDGET SUPPLEMENTAIRE POUR L'EXERCICE 1983.

M. CONCHAUDRON donne lecture de l'exposé suivant :

EXPOSE :

Le budget supplémentaire du Service d'accueil et d'éducation des jeunes enfants pour l'exercice 1983 se présente comme suit :

a) Section d'investissement :

Il est créé à partir de ce budget une section d'investissement afin de mieux imputer les charges de matériel au coût du service.

Il avait été attribué un crédit d'investissement à ce service dans le budget de la Ville en 1982. Ce crédit se trouve reporté et intégré dans le budget supplémentaire du S.A.E.J.E. par un jeu d'écritures entre le budget Ville et le budget S.A.E.J.E.

Cette section se présente donc comme suit :

- Dépenses totales : 35 070,00
- Recettes totales : 35 070,00

b) Section de fonctionnement :

Il est demandé à la Ville une subvention complémentaire de 43 335,23 F destinée à équilibrer le budget de l'exercice 1983.

Les crédits ont été jugés insuffisants à l'article 61 (charges de personnel remplaçants) ainsi qu'à l'article 633 acquisition petit matériel à la mini-crèche.

D'autre part, les recettes provenant de la subvention CAF ont dû être minorées, les montants inscrits au B.P. faisant état de l'activité du service sur une année entière alors que les soldes des subventions ne sont versés que sur présentation des comptes clos, donc sur l'exercice suivant.

Cette section se présente donc comme suit :

- Dépenses totales : 16 150,00
- Recettes totales : 16 150,00

c) Balance :

	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>
- Section d'investissement	35 070,00	35 070,00
- Section de fonctionnement	16 150,00	16 150,00
	-----	-----
	51 220,00	51 220,00

../..

DELIBERATION

Le Conseil municipal,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 3 juillet 1981 décidant la gestion du service en comptabilité distincte à compter du 1er janvier 1982,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 18.12.81 créant un service d'accueil et d'éducation des jeunes enfants regroupant la crèche familiale, les haltes-garderies et la mini-crèche,

Vu le budget primitif de l'exercice en cours,

Après avoir examiné en détail les dépenses et les recettes,

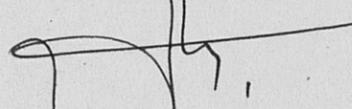
Considérant que l'équilibre de ces dernières est réalisé,

DELIBERE : A l'unanimité moins 8 abstentions (groupe Opposition Républicaine)

Approuve le projet de budget supplémentaire pour l'exercice 1983 joint en annexe à la présente délibération.

Le Député-Maire,

J. FLOCH





S. A. E. J. E.

Budget supplémentaire 1983

SECTION INVESTISSEMENT

ARTICLE	D E P E N S E S	MONTANT	ARTICLE	R E C E T T E S	MONTANT
214	Acquisition matériel	35 070	105	Affectation	35 070
		35 070			35 070

B A L A N C E

	<u>DEPENSES</u>	<u>RECETTES</u>
. Section Investissement	35 070	35 070
. Section Fonctionnement	16 150	16 150
TOTAUX	51 220	51 220

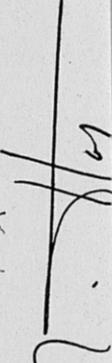
S. A. E. J. E.

Budget supplémentaire 1983

SECTION FONCTIONNEMENT

	TOTAL	CRECHE FAMIL.	MINI-CRECHE	HG CHATEAU	HG 3 MOULI
<u>DEPENSES</u>					
611 Rémunération personnel remplaçants	+ 10 000,00		+ 10 000,00		
61893 Charges personnel remplaçants	+ 3 500,00		+ 3 500,00		
620393 Taxe transport personnel remplaçants	+ 150,00		+ 150,00		
633 Acquisition petit matériel	+ 2 500,00		+ 1 000,00		+ 1 500,00
	+ 16 150,00	néant	+ 14 650,00	néant	+ 1 500,00
<u>RECETTES</u>					
7339 Subvention CAFLA	- 34 000,00	- 14 000,00	- 20 000,00		
7361 Subvention communale	+ 43 335,23	+ 14 000,00	+ 29 335,23		+ 1 500,00
820 Excédent ordinaire reporté	+ 6 814,77		+ 5 314,77		+ 1 500,00
	16 150,00	-	+ 14 650,00	néant	+ 1 500,00
<u>RESULTAT</u>	/	/	/	/	/

Présenté par le Député-Maire de la Ville de Rezé
Adopté par le Conseil Municipal dans sa séance du
Le Député-Maire.





CONSEIL MUNICIPAL

18. NOV. 1983	OBJET :	VILLE DE REZE -
		PROJET DE BUDGET SUPPLEMENTAIRE POUR L'EXERCICE 1983 -
		APPROBATION -

M. CONCHAUDRON donne lecture de l'exposé suivant :

EXPOSE :

Vous avez approuvé le compte administratif de Monsieur le Maire pour l'exercice 1982.

Les résultats du compte permettent de dégager :

I - Pour la section de Fonctionnement

Un excédent de fonctionnement de 12 016 891,81 F dont une partie, un montant de 7 851 041,72 F a déjà été affecté dans le cadre du budget primitif de l'exercice en cours, ce qui laisse un disponible de fonctionnement pour le budget supplémentaire de 4 165 850,09 F majoré de 734 714,00 F représentant les recettes nouvelles soit un total général de 4 900 564,09 F.

Nous vous proposons d'affecter ce disponible de la façon suivante : (pour divers ajustements à opérer sur nos prévisions de notre budget primitif)

FUNCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES	DEFICIT OU EXCEDENT
: Service financier.....	: 3 203 621,52	: 173 840,00	: -3 029 781,52
: Personnel permanent.....	: 668 022,43	: 115 240,00	: + 783 262,43
: Ensembles immobiliers & mobiliers:	: 646 303,00	:	: - 646 303,00
: Administration générale.....	: 217 365,00	: - 195 000,00	: - 412 365,00
: Voirie communale.....	: 566 251,00	: 125 600,00	: - 440 651,00
: Réseaux communaux.....	: 31 263,00	:	: - 31 263,00
: Relations publiques.....	: 181 581,00	: 77 500,00	: - 104 081,00
: Sécurité et police.....	: 165,00	: 825,00	: + 660,00
: Enseignement.....	: 17 128,00	: 20 000,00	: + 2 872,00
: Oeuvres sociales scolaires.....	: 121 327,00	:	: - 121 327,00
: Sports et beaux arts.....	: 379 341,00	: 140 975,00	: - 238 366,00
: Services soc. à compta. distincte:	: 43 336,00	:	: - 43 336,00
: Serv. soc. sans compta. distincte:	: 46 241,00	:	: - 46 241,00
: Aide sociale.....	: 80 045,00	:	: - 80 045,00
: Domaine productif de revenus.....	: 21 619,00	: - 151 100,00	: - 172 719,00
: Charges et produits non affectés.:	: 13 000,00	: 4 165 850,09	: +4 152 850,09
: Service fiscal impôts complém.....	:	: 426 834,00	: + 426 834,00
:	:	:	:
:	:	:	:
:	:	:	:
TOTAUX.....	: 4 900 564,09	: 4 900 564,09	: 0
:	:	:	:

Soit un excédent global de fonctionnement de 3 203 621,52 F correspondant au prélèvement pour dépenses d'investissement.

.../...

.../...

II - Pour la section d'Investissement

Un excédent extraordinaire reporté de 12 323 582,06 F, majoré des recettes suivantes :

a) Recettes d'investissement restant à réaliser

Ces restes à recouvrer repris dans le cadre de ce budget supplémentaire ont été chiffrés à 6 974 058,08 F

b) Subventions - Emprunts - Participations - Remboursement d'avance

Il s'agit de recettes nouvelles ou d'annulations dues principalement à l'annulation d'un emprunt C.D.C. d'un montant de 2 300 000,00 F destiné à la piscine. Cet emprunt est remplacé par un autofinancement dans le cadre de ce budget, pour un montant négatif de - 1 143 902,00 F.

c) Prélèvement sur recettes ordinaires déterminé ci-dessus, à savoir :

3 203 621,52 F

soit un total général de recettes d'investissement de 21 357 359,66 F.

Nous vous proposons d'affecter ces recettes d'investissement comme suit :

INVESTISSEMENTS	DEPENSES	RECETTES	DEFICIT OU EXCEDENT
Administration.....	2 467 509,04	471 861,00	-1 995 648,04
Voirie.....	8 906 571,26	2 689 456,00	-6 217 115,26
Urbanisme.....	4 487 319,67		-4 487 319,67
Zone industrielle.....	1 131 020,02		-1 131 020,02
Enseignement.....	1 607 310,75	175 907,00	-1 431 403,75
Culture et loisirs.....	1 903 822,55	794 949,00	-1 108 873,55
Affaires sociales.....	- 19 749,04	100 998,08	+ 120 747,12
Sport.....	673 555,41	46 985,00	- 626 570,41
Service financier.....	200 000,00	13 873 582,06	13 673 582,06
TOTAUX.....	21 357 359,66	18 153 738,14	-3 203 621,52

.../...

.../...

Cette section comporte en dépenses la reprise des restes à réaliser, ainsi que les propositions nouvelles ou régularisations dont les principales sont les suivantes :

- Travaux complémentaires Hôtel de Ville	316 000,00 F
- Frais d'étude Libération.....	220 000,00 F
- Annulation crédits Pont Morinière.....	- 412 000,00 F
- Travaux école A.Y Plancher.....	220 000,00 F
- Travaux G.R.E.T.A.....	310 000,00 F
- Travaux école de musique.....	136 600,00 F
- Frais d'étude maison de Trentemoult.....	93 000,00 F
- Annulation crédits cimetière Classerie.....	- 450 000,00 F
- Eclairage terrains Trocardière.....	130 000,00 F
- Ravalement gymnase Château Nord.....	130 000,00 F
- Travaux piscine.....	40 000,00 F

En conséquence, le budget qui vous est proposé se présente globalement par section, si vous approuvez ces propositions, ainsi qu'il suit :

a) Section d'Investissement

Recettes totales : 21 357 359,66 F
Dépenses totales : 21 357 359,66 F

b) Section de Fonctionnement
(sans les indirectes)

Recettes totales : 4 900 564,09 F
Dépenses totales : 4 900 564,09 F

c) Balance

	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>
- Section d'investissement	21 357 359,66 F	21 357 359,66 F
- Section de Fonctionnement	4 900 564,09 F	4 900 564,09 F
	-----	-----
	26 257 923,75 F	26 257 923,75 F

Il vous est demandé de bien vouloir délibérer.

.../...

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le code des Communes et notamment les articles L. 211-1 à L. 212-14,

Vu l'instruction générale sur la comptabilité publique de 20 Juin 1859,

Vu le décret du 27 Janvier 1866 relatif aux comptes des Receveurs des communes,

Vu le décret n°62 - 1587 du 29 Décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu l'instruction M 12 du 18 Décembre 1959 relative à la comptabilité des villes de plus de 10 000 habitants et les instructions complémentaires n°73 - 24 M, n° 74 - 172 M et 76 - 129 M,

Vu le budget primitif de l'exercice en cours adopté par délibération du Conseil Municipal en date du 25 Février 1983 visé par Monsieur le Sous-Préfet de Nantes, le 17 Mars 1983,

Vu les décisions modificatives (6 Mai 1983 reçues à la Sous-Préfecture, le 17 Mai 1983),

Vu le compte administratif de l'exercice précédent et notamment ses résultats,

Vu le projet de budget supplémentaire pour l'exercice en cours,

Considérant que toutes les dépenses et recettes ont été examinées chapitre par chapitre et article par article,

Considérant que l'équilibre de ces dernières est réalisé,

DELIBERE : à l'unanimité moins 8 abstentions (groupe Opposition Républicaine)

Approuve le projet de budget supplémentaire pour l'exercice 1983 joint en annexe à la présente délibération et s'élevant en dépenses et en recettes à la somme de :

- 26 257 923,75 F (sans indirectes)



LE DEPUTE MAIRE

J. FLOCH



95

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du

18. NOV 1983

OBJET : BOULEVARD MENDES FRANCE
DEMANDE DE CONCOURS A LA DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT
DE LOIRE-ATLANTIQUE

M. BOURGES donne lecture de l'exposé suivant :

EXPOSE

Lors de l'établissement du P.O.S. approuvé par Arrêté Préfectoral du 26 Mars 1980, a été prévue la réalisation d'un boulevard urbain dénommé Boulevard Mendès France, compris entre la R.N 137 et la rue de la Chaussée.

Ce nouvel axe prolongerait le Viaduc des Bourdonnières, achevé en juillet dernier, et lui conférerait toute sa dimension.

Pour assurer l'étude de ce projet, et la direction des travaux de construction, il est nécessaire de solliciter le concours de la Direction Départementale de l'Equipement.

Ce concours consiste en une mission normalisée de maîtrise d'oeuvre m2, pour laquelle le prix d'objectif est de 5.956.555 FRS (estimation prévisionnelle hors T.V.A aux conditions économiques en vigueur au mois de septembre 1983).

La rémunération de cette mission, calculée sur la base des ouvrages de 2ème classe de complexité, s'élève à 237.366 FRS T.T.C. et sera révisable en fonction de l'index ingénierie pour tenir compte de l'incidence des variations économiques.

Compte tenu de ces indications, il est proposé au Conseil Municipal de solliciter le concours de la D.D.E. pour la réalisation du Boulevard Mendès France.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Communes,

Vu la Loi n° 48.1530 du 29 Septembre 1948, réglementant l'intervention des Ponts et Chaussées dans les affaires intéressant les Collectivités Locales.

Vu l'Arrêté Interministériel du 7 Décembre 1979 relatif aux concours apportés aux Collectivités Locales et à leurs groupements par l'Etat, et notamment son titre I.

Vu la Loi des Finances n° 78.1240 du 29 Décembre 1978 portant aménagement de la législation relative à la taxe sur la valeur ajoutée.

Considérant l'intérêt pour la Commune de réaliser le Boulevard Mendès France, prévu au P.O.S. approuvé par Arrêté Préfectoral en date du 26 Mars 1980.

DELIBERE à l'unanimité

1°) - Sollicite le Concours de la Direction Départementale de l'Équipement pour assurer l'étude du projet et la direction des travaux de construction du Boulevard urbain dénommé actuellement Boulevard Mendès France, et compris entre la R.N. 137 et la rue de la Chaussée.

2°) - Accepte le prix d'objectif proposé pour cette opération estimée à 5.956.555 FRS (estimation prévisionnelle hors T.V.A. aux conditions économiques du mois de Septembre 1983).

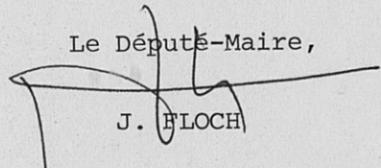
3°) - Décide que la rémunération correspondant à ce concours sera fixée sur la base des ouvrages de 2ème classe de complexité, soit au taux de 3,36 % :

5.956.555 x 3,36 %	200.140,24 FRS
200.140,24 x 1,186	237.366,00 FRS

4°) - Précise que cette rémunération sera révisable en fonction de l'index ingénierie pour tenir compte de l'incidence des variations économiques.

5°) Décide que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits disponibles prévus à cet effet au Budget de la Commune - Ch. 901.113/2330.

Le Député-Maire,


J. FLOCH

CONSEIL MUNICIPAL

18 NOV 1983

OBJET : CONSTRUCTION DE LA VOIE ASSURANT LA LIAISON ENTRE LES RUES JEAN JAURES
ET JEAN FRAIX
AVANT-PROJET DETAILLE - APPROBATION

M. BOURGES donne lecture de l'exposé suivant :

EXPOSE

Lors de sa séance du 29 Juin 1983, notre Conseil Municipal a décidé de confier à la Direction Départementale de l'Equipement de Loire-Atlantique une mission de maîtrise d'oeuvre m2, pour les travaux de voirie et d'ouvrages d'art relatifs à la Liaison des rues Jean Jaurès et Jean Fraix.

L'avant-projet détaillé ci-joint, fait apparaître les points suivants:

1°) - VOIRIE

La voie de liaison entre les rues Jean Jaurès et Jean Fraix s'étendra sur environ 150 mètres avec une largeur de 20 mètres. Le stationnement sur chaussée ne pourra être matérialisé du fait de la proximité des deux carrefours.

Dans la partie Ouest, la voirie sera délimitée par des clôtures traditionnelles avec des accès aux propriétés riveraines.

2°) - CARREFOURS

- Il s'agira de compléter en signalisation lumineuse le carrefour avec la rue Jean Jaurès, puisque celui-ci comporte un contrôleur adapté à cette extension.

- Quant au carrefour avec la rue Jean Fraix, il pourrait suffire dans un premier temps de stopper la partie basse de la rue Jean Fraix.

3°) - ASSAINISSEMENT

L'assainissement latéral E.P. se raccordera sur le Collecteur Ø 600 situé rue Jean Fraix.

Il tient compte du captage du Chemin Auvinet, de la desserte des riverains et des bouches d'égoût.

4°) - OUVRAGES D'ART

- La dénivellation importante entre le terrain naturel et la voirie future dans sa partie Est impose la réalisation de murs de soutènement de hauteur variable de 1 m. à 3,30 m.

- La Continuité du Chemin Auvinet nécessite la création d'escaliers de part et d'autre de la voie nouvelle.

.../...

L'étude des murs étant basée sur une étude géotechnique sommaire, des sondages précis devront être effectués avant de lancer l'opération.

Pour l'instant, la solution de base proposée est celle de murs en T inversé en béton armé sur semelle filante. Cette solution qui semble la plus économique nécessite des emprises temporaires pour réaliser les terrassements.

Un coffrage en relief sur les parements permettrait de répondre à des critères esthétiques, et d'assurer une protection antigraffiti.

Il appartient au Conseil Municipal de donner son approbation sur la consistance des travaux prévus à l'avant-projet détaillé, établi par la D.D.E.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

VU le Code des Communes,

VU l'avant-projet détaillé concernant la réalisation de la voie de liaison entre les rues Jean Jaurès et Jean Fraix,

Considérant l'intérêt pour la Commune de poursuivre la réalisation de la Rocade Interquartier prévue au P.O.S. approuvé par arrêté préfectoral en date du 26 Mars 1980.

DELIBERE à l'unanimité

1°) - Adopte la consistance des travaux prévus pour la réalisation de la voie de liaison entre les rues Jean Fraix et Jean Jaurès, tels qu'ils apparaissent au dossier d'avant-projet ci-joint.



2°) - Autorise Monsieur le DEPUTE MAIRE à effectuer toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

Le Député-Maire,

18. NOV. 1983

266

OBJET : Dénomination des voies nouvelles
Liaison Jean Jaurès - Jean Fraix

M. BOURGES donne lecture de l'exposé suivant :

EXPOSE -

Le Plan d'Occupation des Sols a prévu le désenclavement des bords de Sèvre par la réalisation d'une liaison Est-Ouest entre la Rue Victor Hugo et la Sèvre (emplacements réservés n° 13 et 24).

Cette opération se poursuit par la réalisation du tronçon compris entre la Rue Jean Jaurès et la Rue Jean Fraix.

Conformément à la loi, il appartient à la Ville de Rezé de dénommer les voies nouvelles.

La Commission d'Urbanisme dans sa séance du 16 Novembre 1983 a décidé d'attribuer à la liaison Jean Jaurès - Jean Fraix le nom de rue :

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver cette dénomination.

DELIBERATION -

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Communes,

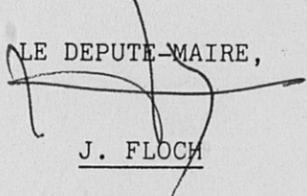
Vu le Commission d'Urbanisme.

DELIBERE - à l'unanimité

1°) décide que la liaison entre la Rue Jean Jaurès et la Rue Jean Fraix recevra la dénomination officielle suivante :

Rue : Louis ARAGON
Poète
1897-1982

LE DEPUTE-MAIRE,


J. FLOCH

COM. MUNICIPAL

OBJET : PROGRAMME VOIRIE 1984
CONSISTANCE DES TRAVAUX

18. NOV. 1983

M. BOURGES donne lecture de l'exposé suivant :

EXPOSE

La Commission d'Urbanisme réunie le 16 Novembre 1983, a examiné les propositions des travaux de Voirie à réaliser dans le cadre du Programme 1984 :

- Av. A. Plancher
- Rue des Rochers
- Rue Emile Zola (partie)
- Rue Séverine

pour un montant estimé à 2.017.000 FRF.

- Trottoirs :

- . Rue de la Commune
- . Rue Emile Zola
- . Rue Victor Hugo

pour un montant estimé à 525.000 FRF.

- Gros Entretien :

- . Rue du Chateau

pour un montant estimé à 510.000 FRF.

- Programme Sécurité :

- . Rue du Jaunais/Hucasseries

pour un montant estimé à 427.500 FRF.

L'estimation du Programme de Voirie proposé s'élève à 3.000.000FRF.

Les opérations "Voie Nouvelle" et "Zone Industrielle" feront l'objet d'un programme d'investissement particulier lors de la préparation budgétaire.

La Commission d'Urbanisme a approuvé les travaux prévus en y ajoutant l'aménagement du Chemin du Petit Bois et de la rue Georges Crétin (en solution économique).

Ce programme de Voirie 1984 est soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

. VU le Code des Communes,

. Vu le Code des Marchés Publics,

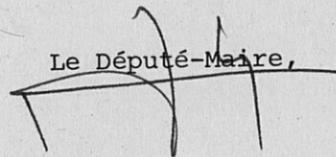
. Considérant l'intérêt pour notre Commune d'améliorer son infrastructure routière,

DELIBERE à l'unanimité

- Approuve la Consistance des Travaux du Programme de Voirie 1984, tel que défini par la Commission d'Urbanisme en date du 16 Novembre 1983, sous réserve du vote des crédits correspondants au B.P.84.

- Donne tous pouvoirs à Monsieur le DEPUTE MAIRE pour lancer les études nécessaires à la réalisation de ce programme.

Le Député-Maire,





CONSEIL MUNICIPAL
OBJET : PROGRAMME D'ASSAINISSEMENT 1984
CONSISTANCE DES TRAVAUX

18. NOV. 1983

M. BOURGES donne lecture de l'exposé suivant :

EXPOSE

Depuis de nombreuses années, la Municipalité poursuit une politique de l'Assainissement.

L'ensemble du réseau aboutit à la Station Intercommunale de la Petite Californie, dont la Ville de REZE a été à l'initiative.

La presque totalité des collecteurs gravitaires sous domaine public est réalisée, et l'effort doit se poursuivre dans l'équipement des anciens lotissements.

Tenant compte des besoins exprimés et des nécessités dégagées, nos Services Techniques ont établi la liste ci-après des collecteurs à réaliser:

- . Impasse Curie
- . Rue de l'Ouche noire
- . Rue Alexandre Huchon
- . Rue de la Guzoire
- . Avenue Parmentier
- . Rue de l'Erdronnière (E.U. et E.P.)
- . Liaison Jean Jaurès - Jean Fraix (Voie Nouvelle)
- . Rue du Petit Choisy
- . Rue Pierre Brossolette (dégradation du réseau. Une étude diagnostic est en cours)

L'estimation de ces travaux s'élève à trois millions de francs (taxes, honoraires et révisions de prix inclus)

Ce montant comprend le coût des études suivantes :

- Ecoulement Eaux Usées et Eaux Pluviales des bassins versants traversés par le Boulevard Mendès France, entre la rue de la Chaussée et la R.N. 137.
- Détermination des diamètres des canalisations eaux pluviales à la traversée du C.D 145 pour tenir compte de l'urbanisation future des zones situées de part et d'autre.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la consistance des travaux à réaliser dans le cadre du Programme d'Assainissement 1984.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

VU le Code des Communes,

VU le Code des Marchés Publics,

Considérant l'intérêt pour la Ville de REZE de poursuivre sa politique en matière d'Assainissement.

DELIBERE à l'unanimité

- Approuve la consistance des travaux à réaliser dans le cadre du programme d'Assainissement 1984.
sous réserve du vote des crédits correspondants au B.P. 84

- Autorise Monsieur le DEPUTE MAIRE à procéder aux démarches nécessaires pour la dévolution des études relatives à cette opération.

Le Député-Maire





OBJET : COLLECTEUR LATÉRAL DE LA JAGUÈRE
DELEGATION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE

EXPOSE

Par délibération en date du 2 Octobre 1981, le Comité du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Rive Sud de la Loire a décidé de déléguer à la Commune de REZE la maîtrise d'ouvrage pour la construction du Collecteur latéral du Ruisseau de la Jaguère, qui devrait être précisée dans une convention.

C'est cette Convention qui est présentée aujourd'hui à votre approbation.

Selon ses termes, notre Commune percevra pour cette mission une rémunération, fixée à 2 % du montant des travaux qui seront réalisés par la Ville de REZE.

La mission s'achèvera à la réception des ouvrages, et le Syndicat en deviendra propriétaire après la levée des éventuelles réserves.

Il est proposé au Conseil Municipal d'accepter la délégation de Maîtrise d'Ouvrage pour la Construction du Collecteur Latéral de la Jaguère, et d'autoriser Monsieur le DEPUTE MAIRE à signer la Convention.

DELIBERATION

VU le Code des Communes,

VU le Code des Marchés Publics,

VU la délibération en date du 2 Octobre 1981, du Comité du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Rive Sud de la Loire.

Considérant la nécessité d'améliorer le réseau d'Assainissement existant de la Commune.

Considérant le projet de Convention de Délégation de Maîtrise d'Ouvrage.

DELIBERE

1°) - Accepte la délégation de Maîtrise d'Ouvrage de la part du Syndicat Intercommunal.

2°) - Autorise Monsieur le DEPUTE MAIRE à signer la Convention et tous documents pouvant s'y rapporter.

LE DEPUTE MAIRE,

J. FLOCH





SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT

DE LA RIVE SUD DE LA LOIRE

CONSTRUCTION D'UN COLLECTEUR LATERAL A LA JAGUERE

Délégation de la Maîtrise d'Ouvrage
à la Ville de REZE

CONVENTION

ENTRE LES SOUSSIGNES

M. Serge CONCHAUDRON, Président du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Rive Sud de la Loire agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Comité Syndical en date du

D'UNE PART

et M. Jacques FLOCH, Député-Maire de la Ville de REZE, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du

D'AUTRE PART

IL A TOUT D'ABORD ETE EXPOSE :

Le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Rive Sud de la Loire a décidé de réaliser un collecteur latéral au ruisseau "La Jaguère" destiné à relier à la station d'épuration intercommunale de la Petite Californie, les eaux usées de REZE et de BOUGUENNAIS correspondant aux zones pouvant être dégagées par ce même collecteur.

La mission d'Avant Projet Sommaire a été confiée à la S.E.T. PRAUD le 9 septembre 1983. L'avant projet sommaire a été approuvé par le Comité Syndical du

.../...

C'est dans ces conditions qu'il a été, entre les parties, convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE PREMIER - OBJET

Le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Rive Sud de la Loire délègue à la Ville de REZE, qui accepte, la Maîtrise d'Ouvrage pour la construction d'un collecteur d'eaux usées latéral à "La Jaguère".

La Ville de REZE devra procéder à la réalisation de cet ouvrage conformément à l'Avant-Projet approuvé par le Comité Syndical.

La Mission ainsi confiée, sera exécutée dans les conditions définies aux articles suivants.

ARTICLE 2 - SERVITUDES DE TREFONDS

La Ville de REZE est chargée de l'obtention auprès des propriétaires concernés, des servitudes de tréfonds.

Pour celles des servitudes qui ne pourront être obtenues à titre gratuit, le Syndicat en assurera le paiement selon la procédure prévue à l'Article 11.

Les conventions de servitudes seront conclues entre le Syndicat et les propriétaires concernés.

ARTICLE 3 - CHOIX ET REMUNERATION DES TECHNICIENS

Pour l'exécution de sa mission, la Ville de REZE pourra faire appel, en accord avec le Syndicat, à un Maître d'oeuvre de l'opération, ou à tout autre homme de l'Art ou Services Techniques publics dont le concours paraîtrait nécessaire.

La Ville de REZE pourra également faire appel à des spécialistes qualifiés pour des interventions temporaires et limitées, en accord avec le Syndicat Intercommunal.

La rémunération des hommes de l'Art, des Services Techniques publics et spécialisés, désignés dans les conditions indiquées ci-dessus, est fixé dans les limites prévues par les barèmes officiels en vigueur, pour le concours qu'ils apportent aux collectivités locales, aux établissements publics et aux organismes en dépendant.

.../...

ARTICLE 4 - ROLE DES HOMMES DE L'ART ET DE LA VILLE DE REZE

Les rôles respectifs des Maîtres d'Oeuvre et de la Ville de REZE seront définis par référence aux textes réglementaires sur les marchés publics d'ingénierie (décret du 28.02.1973 et textes d'application) pour ce qui concerne l'ingénierie privée, la Ville de REZE jouant, pour le compte du Syndicat Intercommunal le rôle de Maître d'Ouvrage suivant les conditions définies dans la présente convention ; en conséquence, il est précisé que la mission de la Ville de REZE ne constitue pas, même partiellement, une mission de Maître d'Oeuvre et que cette dernière sera assurée par les hommes de l'art publics ou privés désignés à l'Article 3 ci-dessus qui en assumeront toutes les attributions et responsabilités.

La Ville de REZE sera donc chargée, entre autre, de la gestion du ou des marchés correspondants.

ARTICLE 5 - PASSATION DES MARCHES

Pour l'exécution des travaux, la Ville de REZE devra traiter dans des conditions de nature à préserver au maximum les intérêts financiers du Syndicat et notamment, en respectant le Code des Marchés Publics et ses textes d'application.

Les travaux de toute catégorie feront l'objet d'un appel à la concurrence. La Ville de REZE utilisera les procédures d'adjudication, d'appels d'offres ouvert ou restreint, ou de concours dans les conditions fixées par le Code des Marchés Publics pour les collectivités locales. Le Syndicat sera représenté au sein des commissions appelées à juger les offres reçues.

D'autre part, le Receveur du Syndicat, à la demande de ce dernier, pourra assister avec voix consultative aux séances. A cet effet, il y sera convoqué par lettre.

Toutefois, la Ville de REZE est habilitée à passer avec l'accord préalable du Syndicat, des marchés négociés dans les cas prévus par le Code des Marchés Publics. Ces marchés devront être communiqués au Syndicat.

ARTICLE 6 - MISSION DE LA VILLE DE REZE

Pendant l'exécution des travaux, la Ville de REZE cherchera toutes mesures pour que la coordination des travaux et des techniciens aboutisse à la réalisation de l'ouvrage dans les conditions (caractéristiques de l'ouvrage, délais et enveloppes financières) prévues.

Elle proposera au Syndicat, les solutions qui lui paraîtraient pouvoir remédier aux difficultés éventuelles.

.../...

ARTICLE 7 - CONTROLE DU SYNDICATA) EXECUTION

Le Syndicat pourra suivre les chantiers et y accéder à tout moment. Toutefois, il ne pourra présenter ses observations qu'à la Ville de REZE et non directement aux entrepreneurs et aux Maîtres d'Oeuvre.

La Ville de REZE ne pourra apporter de modifications aux ouvrages et installations tels qu'ils sont prévus aux plans approuvés, sans autorisation du Syndicat.

B) CONTROLE ET RECEPTION

Le Syndicat aura le droit de faire procéder à toutes vérifications qu'il jugera utiles, pour s'assurer que les clauses de la présente convention sont régulièrement observées et que ses intérêts sont sauvegardés.

Après achèvement des travaux, il sera procédé par la Ville de REZE, en présence des représentants du Syndicat ou ceux-ci dûment convoqués à la réception des ouvrages, contradictoirement avec les entrepreneurs.

Cette réception vaudra quitus de sa mission donné par le Syndicat à la Ville de REZE. ;

L'acceptation du décompte général et définitif vaudra quitus de sa mission sur le plan financier. Cette acceptation sera réputée acquise si le Syndicat n'a pas formulé d'observations sur ledit décompte dans les deux mois qui suivront sa présentation par la Ville de REZE.

ARTICLE 8 - PROPRIETE DES OUVRAGES - PRISE DE POSSESSION

Le Syndicat deviendra propriétaire de l'ouvrage, sa réception prononcée et les éventuelles réserves levées.

Le Syndicat en prendra alors possession et en aura la garde à compter de ladite réception.

.../...

ARTICLE 9 - DETERMINATION DU COUT DE L'OUVRAGE

Le montant définitif du coût de l'ouvrage sera déterminé en tenant compte de toutes les dépenses constatées par la Ville de REZE pour sa réalisation.

Ces dépenses comprennent :

- 1 - le coût des honoraires du Maître d'Oeuvre et des travaux de construction ou de réalisation de l'ouvrage et de ses équipements,
- 2 - Les dépenses résultant de l'acquisition des servitudes de tréfonds,
- 3 - les impôts, taxes, droits divers susceptibles d'être dus à raison de la réalisation des travaux sus-mentionnés,
- 4 - les dépenses de toute nature se rattachant à l'exécution des travaux et aux opérations annexes nécessaires à la réalisation des travaux = sondages, plans topographiques, arpentage, bornage, primes d'assurances, honoraires de bureaux, de contrôle technique ou de spécialistes extérieurs, les éventuels frais d'instance et indemnités ou charge de toute nature que la Ville de REZE aurait supportés et qui ne résulteraient pas de sa faute lourde,
- 5 - la rémunération de la Ville de REZE, telle qu'elle est définie à l'Article 10 ci-dessous.

ARTICLE 10 - REMUNERATION DE LA VILLE DE REZE

La rémunération de la Ville de REZE est fixée à 2 % du montant des travaux qui seront réalisés par la Ville de REZE.

Les versements seront effectués sur présentation de factures émises par la Ville de REZE, à l'appui de chaque situation de travaux mensuelle.

.../...

ARTICLE 11 - FINANCEMENT ET PAIEMENT

Le financement de la totalité des dépenses engagées par la Ville de REZE au titre de la présente convention sera assuré par le Syndicat qui devra donc mettre à la disposition de la Ville de REZE les crédits indispensables au fur et à mesure des besoins tels qu'ils ressortiront des marchés de travaux ou autres mémoires.

Le comptable assignataire des paiements est M. le Trésorier Principal des Finances de la Ville de NANTES.

Les fonds seront versés à M. le Trésorier Principal des Finances de la Ville de REZE.

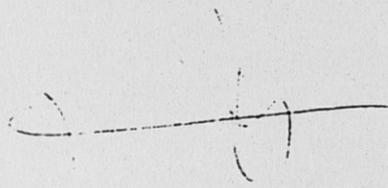
ARTICLE 12 - RESILIATION

La résiliation de la présente convention pourra être prononcée en cas de violation grave des obligations mises à la charge de la Ville de REZE. Dans ce cas, le Syndicat adressera à la Ville de REZE une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception d'avoir à remplir ses obligations dans un délai de trois mois faute de quoi la résiliation pourra intervenir.

La résiliation ne peut être encourue si la Ville de REZE justifie que le manquement à ses obligations contractuelles est imputable à un cas de force majeure ou de sujétions imprévues.

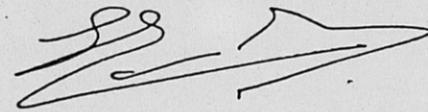
La résiliation ne pourra avoir d'effet rétroactif.

Le député-Maire de la Ville
de REZE



J. FLOCH

Le Président du Syndicat



S. CONCHAUDRON

REÇU

à la

SOUS-PRÉFECTURE

de l'Arrondissement de NANTES

le 2 FEV. 1984

CONSEIL MUNICIPAL
18 NOV 1983

OBJET : Lotissement du Parc
Classement dans la voirie communale

M. BOURGES donne lecture de l'exposé suivant :

EXPOSE -

Par délibération en date du 27 Octobre 1978, la Commune de Rezé a décidé de procéder au classement et à la surveillance des voies des lotissements privés dès leur réception définitive.

Par arrêté en date du 16 Août 1983, Monsieur le Député-Maire a prescrit l'enquête publique au classement de la voie dénommée "Résidence du Parc" qui s'est déroulée en Mairie du lundi 26 Septembre 1983 au lundi 10 Octobre 1983 inclus.

Monsieur GEFFRAY, Président de l'Association Syndicale a exprimé un avis favorable au classement des voies entre les points A et E ainsi que pour les espaces verts correspondant aux lots n° 13 et 14.

Pour sa part, le Commissaire Enquêteur a émis un avis favorable au classement de la voie dite "Résidence du Parc" entre les points A et E et de l'espace vert n° 14 situé le long du Quai Léon Sécher.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de décider le classement de la voie dite "Résidence du Parc" entre les points A et E tel qu'il apparaît au dossier joint à la présente délibération et de classer en sus l'espace vert n° 14 situé le long du Quai Léon Sécher pour une superficie de 55 m².

DELIBERATION -

Le conseil Municipal,

Vu le Code des Communes,

Vu l'ordonnance n° 59-115 du 7 Janvier 1959 relative à la voirie des Collectivités Locales,

Vu le décret n° 76-790 du 20 Août 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable au classement, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des voies communales,

.../...

Vu la délibération du 27 Octobre 1978 par laquelle le Conseil Municipal a institué une procédure de classement immédiat des équipements de voirie et réseaux divers des nouveaux lotissements dès leur réception définitive,

Vu l'arrêté de Monsieur le Député-Maire en date du 16 Août 1983 soumettant le projet à une enquête publique et nommant Monsieur METAYER Jean-François comme Commissaire Enquêteur,

Vu le dossier de l'enquête ouverte en Mairie du 26 Septembre 1983 jusqu'au lundi 10 Octobre 1983 inclus,

Vu les conclusions favorables du Commissaire Enquêteur.

DELIBERE - à l'unanimité

1°) décide le classement dans le domaine communal de la voie dite "Résidence du Parc" et de l'espace vert n° 14 situé le long du Quai Léon Sécher.

2°) autorise Monsieur le Député-Maire à signer tous les documents nécessaires au transfert de propriété.

LE DEPUTE-MAIRE,





CONSEIL MUNICIPAL

18. NOV. 1983

OBJET : Lotissement des Rainettes
Classement dans la voirie communale

M. BOURGES donne lecture de l'exposé suivant :

EXPOSE -

Par délibération en date du 27 Octobre 1978, la Commune de Rezé a décidé de procéder au classement et à la surveillance des voies des lotissements privés dès leur réception définitive.

Par arrêté du 16 Août 1983, Monsieur le Député-Maire a prescrit l'enquête publique préalable au classement de la Rue des Rainettes qui s'est déroulée en Mairie, du lundi 26 Septembre 1983 au lundi 10 Octobre 1983 inclus.

Aucune observation n'a été formulée durant l'enquête. Le Commissaire enquêteur a émis un avis favorable au classement de la rue des Rainettes.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de décider le classement dans la voirie communale de la rue des Rainettes entre les points A et B.

DELIBERATION -

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Communes,

Vu l'ordonnance n° 59-115 du 7 Janvier 1959 relative à la voirie des collectivités locales,

Vu le décret n° 76-790 du 20 Août 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable au classement, à l'ouverture, au redressement, à la fixation de la largeur et au déclassement des voies communales,

Vu la délibération du 27 Octobre 1978 par laquelle le Conseil Municipal a institué une procédure de classement immédiat des équipements de voirie et réseaux divers des nouveaux lotissements dès leur réception définitive.

.../...

Vu l'arrêté de Monsieur le Député-Maire de Rezé en date du 16 Août 1983 soumettant le projet à une enquête publique et nommant Monsieur METAYER Jean-François, Commissaire Enquêteur,

Vu le dossier de l'Enquête ouverte en Mairie le 26 Septembre 1983 et jusqu'au lundi 10 Octobre 1983 inclus,

Vu les conclusions favorables du Commissaire Enquêteur.

DELIBERE -à l'unanimité

1°) décide le classement dans la voirie communale de la rue des Rainettes telle qu'elle apparaît au plan joint à la présente délibération du point A au point B.

2°) autorise Monsieur le Député-Maire à signer tous documents nécessaires au transfert de propriété.



LE DEPUTE-MAIRE,

J. FLOCH

CONSEIL MUNICIPAL

18. NOV. 1983

OBJET

Enseignement élémentaire et préélémentaire - Rentre 1983 -
Fermetures de classes -.

M. GUILLOU donne lecture de l'exposé suivant :

EXPOSE

Par courriers des 8 et 15 Septembre, M. l'Inspecteur d'Académie nous avisait des décisions des nouvelles mesures de fermetures de classes pour la rentrée 1983.

Il s'agissait d'une fermeture à

- . CHATEAU-NORD I élémentaire
- . LA HOUSSAIS II élémentaire

Ces décisions s'ajoutant à celles annoncées au printemps 1983 portaient à 6 le total des fermetures de classes pour la seule rentrée 1983-1984 :

- HOUSSAIS I
- HOUSSAIS II
- Y. ET A. PLANCHER
- OUCHE-DINIER II
- ROGER SALENGRO I
- CHATEAU-NORD I

C'est ainsi que 28 classes primaires et maternelles ont disparu depuis la rentrée 1978, soit plus que la valeur des groupes scolaires CHATEAU-SUD I et II réunis.

La Commission de l'Enseignement du 22 Octobre 1983, s'est déclarée tout à fait opposée à cet ensemble de mesures qui désorganise le système éducatif et multiplie les classes à deux niveaux.

.../...

85

Nous vous demandons donc à nouveau, tout en prenant acte de ces nouvelles dispositions, de manifester votre désaccord face au démantèlement de certains groupes scolaires (3 classes en 2 ans au seul groupe de LA HOUSSAIS).

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Communes,

Vu l'avis de la Commission de l'Enseignement du 22 Octobre 1983

Vu les différents courriers de l'Inspection Académique,

Vu les interventions de la Ville en faveur des établissements scolaires rezéens,

Considérant que les fermetures de classes ne doivent pas se traduire par des mauvaises conditions de travail pour les élèves, obligés pour la plupart de fréquenter des classes à deux niveaux,

Considérant que ces mesures mettent en danger l'existence même des écoles publiques.

DELIBERE : A l'unanimité moins une abstention

- 1 - Regrette l'insuffisance des créations de poste
- 2 - Prend acte des nouvelles décisions de fermetures
- 3 - Considère que ces mesures mettent en danger la vie même des écoles publiques
- 4 - Affirme à nouveau que la baisse des effectifs dans les écoles devrait être mise à profit pour améliorer les qualités de l'enseignement tant pour les élèves que pour les enseignants
- 5 - Est opposé à la floraison des classes à deux niveaux nuisibles à un enseignement rationnel.

LE DEPUTE-MAIRE,



CONSEIL MUNICIPAL

10.07.1983

OBJET : REFECTION DES VITRAUX DE L'EGLISE ST PIERRE DE REZE
PASSATION D'UN MARCHE AVEC LA SOCIETE VITRAIL

M. CONCHAUDRON donne lecture de l'exposé suivant :

EXPOSE

L'orage du 18 Juillet dernier a causé de nombreux dommages dans les environs, notamment sur les vitraux de l'Eglise ST PIERRE DE REZE.

Pour pouvoir bénéficier d'une indemnisation éventuelle de notre assureur, il a fallu estimer rapidement les dégâts. La Société VITRAIL dont la qualité du travail est reconnue à l'échelon National, et seule susceptible, par ses moyens en matériel et en personnel, d'assurer une réfection rapide et sérieuse, a donc été consultée.

Par devis du 22 Juillet, la Société a estimé son intervention à 185.369,44 FRS T.T.C.

Un expert a été désigné, et notre assureur nous a confirmé sa décision d'indemniser la Commune pour les travaux cités ci-avant.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de passer un marché négocié avec la Société VITRAIL, pour la réfection des vitraux de l'Eglise ST PIERRE.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

VU le Code des Communes,

VU le Code des Marchés Publics,

Considérant le devis de la Société VITRAIL,

Considérant la nécessité de réaliser ces travaux dans les meilleurs délais.

DELIBERE : A l'unanimité,

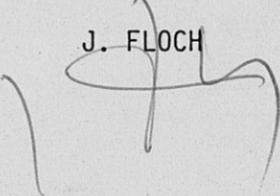
- Décide de passer un marché négocié avec la Société VITRAIL, pour un montant de 185.369,44 FRS T.T.C.

- Donne tous pouvoirs à Monsieur le DEPUTE MAIRE pour signer ledit marché et tous documents pouvant s'y rapporter.

- Dit que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits disponibles prévus à cet effet au B.S. 1983 Chapitre 900.9/2322.

LE DEPUTE MAIRE,

J. FLOCH



OBJET : Cabine téléphonique de l'Agence Postale de la rue Ordronneau -
Tarification -

CONSEIL MUNICIPAL
18. NOV. 1983

Mademoiselle CHARPENTIER donne lecture de l'exposé suivant :

Le Conseil Municipal dans sa séance du 23 Septembre dernier, a pris note du transfert de la Recette Auxiliaire des P.T.T. du quartier de Trentemoult, à compter du 1er Septembre dans la Zone Industrielle de Rezé, rue Ordronneau et décidé la création d'un poste spécifique de "Gérante d'Agence Postale à temps complet".

Cet agent communal effectue toutes les opérations normales de guichet. De plus, il est chargé d'assurer le service de la cabine téléphonique installée à l'intention des usagers (communications téléphoniques - télégrammes téléphonés).

Une régie de recettes a été instituée à cet effet pour le recouvrement des sommes dues par les utilisateurs.

Il convient donc de fixer le produit des communications téléphoniques à réclamer aux usagers.

DELIBERATION :

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 23 Septembre portant création d'un poste de gérante d'Agence Postale à temps complet,

Vu l'arrêté municipal du 27 Octobre portant institution d'une Régie de Recettes auprès de l'Agence Postale de la rue Ordronneau pour le recouvrement des sommes dues par les utilisateurs de la cabine téléphonique,

Vu l'arrêté municipal du 27 Octobre portant nomination d'un Régisseur de Recettes auprès de l'Agence Postale,

.../...

Considérant l'opportunité de fixer le produit des communications téléphoniques,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,

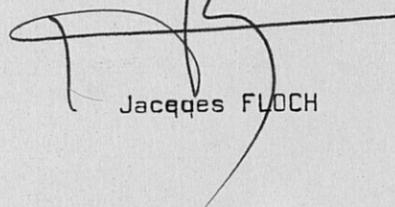
DELIBERE : à l'unanimité

A l'unanimité,

1° - Décide de fixer le produit des opérations postales découlant de l'utilisation de la cabine téléphonique selon le tarif des P.T.T.

2° - Déclare que les sommes réclamées aux usagers suivront l'évolution du tarif guichet des P.T.T.

LE MAIRE,



Jacques FLOCH



CONSEIL MUNICIPAL

18. NOV. 1983

OBJET : REALISATION ULTERIEURE D'UN SENTIER PIETONNIER EN BORDURE DU RUISSEAU DE LA JAGUERE
ENGAGEMENT D'UNE PROCEDURE D'EXPROPRIATION

M. CONCHAUDRON donne lecture de l'exposé suivant :

EXPOSE :

Lors de l'élaboration du Plan d'Occupation des Sols de la Commune approuvé le 26 Mars 1980 par Monsieur Le Préfet, il a été décidé de protéger certains espaces naturels en raison de la qualité des paysages et du caractère des éléments qui la composent.

Les zones ainsi définies sont en particulier les rives de Sèvre désormais acquises par la Municipalité, et les rives de la Jaguère, ruisseau séparant les Communes de BOUGUENNAIS et REZE.

En limite de la Jaguère, pour répondre aux souhaits de la population la Commune envisage à terme de réaliser un sentier piétonnier allant du lieu-dit "Les Champs St Martin" à la Trocardière.

La Commune possède déjà de nombreuses parcelles dans ce secteur, il est donc demandé au Conseil d'autoriser la poursuite de la maîtrise foncière des rives de la Jaguère et d'engager à cet effet une procédure d'expropriation des parcelles nécessaires à la réalisation ultérieure d'un sentier piétonnier bien que le dossier n'ait pu être établi.

En effet, les parcelles concernées vont, au préalable, recevoir le collecteur latéral de la Jaguère (eaux usées) dont le Conseil Municipal vient d'approuver le tracé et pour la réalisation duquel il vient d'accepter la délégation de maîtrise d'ouvrage du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Rive Sud de la Loire.

DELIBERATION :

VU le Code des Communes,

VU le Plan d'Occupation des Sols approuvé le 26 Mars 1980,

VU le Code de l'Expropriation,

Considérant l'opportunité d'acquérir les terrains bordant la Jaguère sur la Commune de REZE en prévision de leur aménagement ultérieur en chemin piétonnier.

DELIBERE : A l'unanimité,

1°) - Se prononce favorablement à l'acquisition des parcelles bordant le ruisseau de la Jaguère sur lesquelles sera mis en place un collecteur d'eaux usées en prévision de la réalisation ultérieure d'un chemin piétonnier.

2°) - Approuve le plan périmétral des terrains à acquérir bien que le projet n'ait pu être établi.

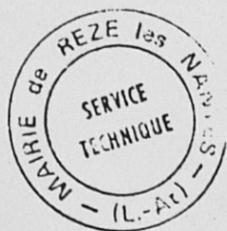
3°) - Donne tous pouvoirs à Monsieur Le Député-Maire :

- pour solliciter l'ouverture des enquêtes préalables à la Déclaration d'Utilité Publique du projet et parcellaire et le déroulement conjoint des enquêtes.

- pour accomplir toutes les démarches nécessaires en vue de l'acquisition des terrains par voie amiable ou d'expropriation.

4°) - Autorise Monsieur Le Député-Maire à signer tous actes et documents nécessaires au bon déroulement de cette opération.

5°) - Précise que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits prévus au budget primitif 1984 - chapitre 922.01.2109.



LE DÉPUTÉ-MAIRE

J. FLOCH

CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : REALISATION DU COLLECTEUR LATÉRAL D'EAUX USEES DE LA JAGUERE -
ETABLISSEMENT D'UNE SERVITUDE SUR FONDS PRIVES -
DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE DES TRAVAUX -

18. NOV. 1983

M. CONCHAUDRON donne lecture de l'exposé suivant :

EXPOSE -

L'urbanisation progressive de la partie ouest de la Commune de REZE où subsistent encore d'importants espaces réservés à l'urbanisation future, le développement de la Commune de BOUGUENNAIS, et plus particulièrement de la zone aéroportuaire de Château-Bougon, rendent nécessaire la mise en place d'un collecteur d'eaux usées en limite des deux communes, dans l'axe du ruisseau de la Jaguère.

Par une délibération en date du 2 octobre 1981, le Comité du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la rive sud de la Loire a délégué à la Ville de REZE la maîtrise d'ouvrage des travaux. Il a également autorisé la Ville de REZE à engager les procédures nécessaires à l'obtention des servitudes sur fonds privés auprès des propriétaires concernés.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

1°) d'accepter la délégation de maîtrise d'ouvrage proposée,

2°) de solliciter pour le compte du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la rive sud de la Loire :

- la Déclaration d'Utilité Publique des travaux nécessaires à la mise en place du collecteur latéral d'eaux usées de la Jaguère (tant sur la Commune de REZE que sur celle de BOUGUENNAIS) dans la partie allant de la zone industrielle (au nord de la route de Pornic) au chemin de la Guilloterie,

- la constitution, au profit du Syndicat, d'une servitude sur fonds privés sur les parcelles devant recevoir le collecteur. Cette procédure prévue par la loi du 4 août 1962 et son décret d'application du 15 février 1964 ne concernera pas les parcelles que la Commune va acquérir pour la réalisation ultérieure (après la mise en place du collecteur) d'un sentier piétonnier. Il est précisé que la canalisation sera enfouie dans une bande de terrain qui ne dépassera pas trois mètres de large et à une profondeur minimum de deux mètres. Toutefois, pour assurer la commodité d'accès, de mise en place et d'entretien du collecteur, il sera fait obligation aux propriétaires d'essarter les arbres dans une bande de six mètres (soit trois mètres de part et d'autre de l'axe de la canalisation).

3°) d'accepter la constitution d'une servitude, au profit du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la rive sud de la Loire, pour le passage du collecteur d'eaux usées latéral de la Jaguère sur les parcelles appartenant à la Commune de REZE, et cadastrées section CH n° 37 et 38, ainsi que sur les terrains qui deviendront propriété de la Ville pour la réalisation ultérieure du sentier piétonnier en bordure du ruisseau de la Jaguère.

DELIBERATION -

Le Conseil Municipal,

VU le Code des Communes,

VU le code de l'expropriation,

VU la loi du 4 août 1962 instituant une servitude sur fonds privés pour la pose de canalisations publiques d'eau ou d'assainissement,

VU son décret d'application du 15 février 1964,

VU la délibération du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la rive sud de la Loire déléguant la maîtrise d'ouvrage de la construction du collecteur d'eaux usées latéral de la Jaguère, à la Commune de REZE,

VU la délibération du Conseil Municipal de ce jour, décidant l'engagement d'une procédure d'expropriation pour l'acquisition des parcelles nécessaires à la réalisation ultérieure d'un sentier piétonnier en bordure du ruisseau de la Jaguère,

Considérant la nécessité de mettre en place un collecteur d'eaux usées en raison des besoins croissants ressentis par les Communes de REZE et BOUGUENNAIS.

DELIBERE - : A l'unanimité,

1°) accepte la délégation de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation du collecteur d'eaux usées latéral de la Jaguère sur les Communes de REZE et BOUGUENNAIS.

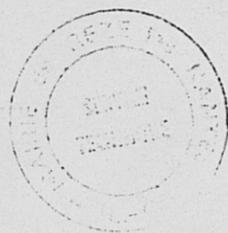
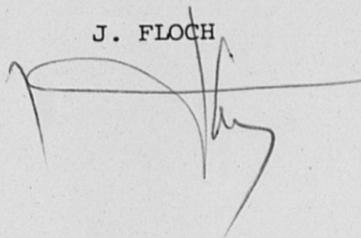
2°) sollicite, pour le compte du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la rive sud de la Loire, l'ouverture et le déroulement conjoint des enquêtes préalable à la déclaration d'utilité publique des travaux nécessaires à la mise en place du collecteur d'eaux usées latéral de la Jaguère dans la partie allant de la zone industrielle (au nord de la route de Pornic) au chemin de la Guilloterie, sur les Communes de REZE et de BOUGUENNAIS

et la constitution, au profit du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la rive sud de la Loire, d'une servitude sur fonds privés devant recevoir le collecteur (à l'exception des parcelles qui seront acquises par la Ville pour la réalisation ultérieure d'un sentier piétonnier). L'enfouissement se fera dans une bande de terrain qui ne dépassera pas trois mètres de large, à une profondeur minimum de deux mètres. Pour assurer la commodité d'accès, de mise en place et d'entretien du collecteur, il sera fait obligation aux propriétaires d'essarter les arbres dans une bande de six mètres de large (soit trois mètres de part et d'autre de l'axe de la canalisation).

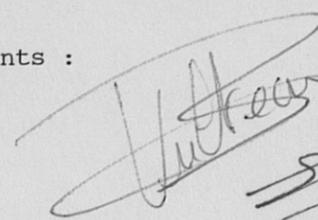
3°) d'accepter la constitution d'une servitude , au profit du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la rive sud de la Loire, pour le passage du collecteur d'eaux usées latéral de la Jaguère sur les parcelles appartenant à la Commune de REZE et cadastrées section CH n° 37 et 38, ainsi que sur les terrains qui deviendront propriété de la Ville pour la réalisation ultérieure d'un sentier piétonnier en bordure du ruisseau de la Jaguère.

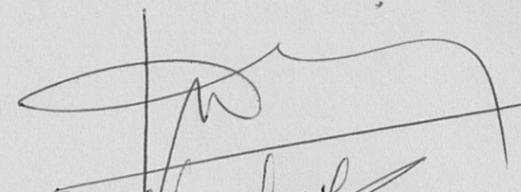
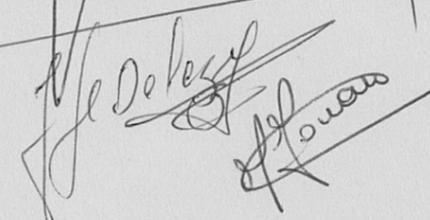
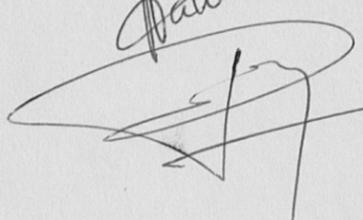
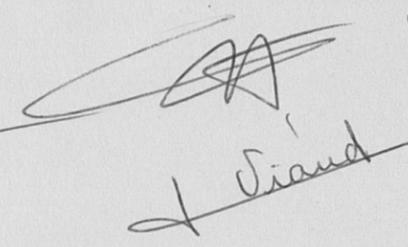
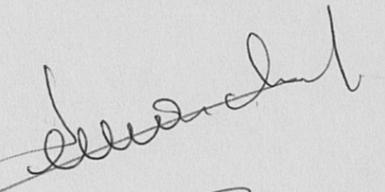
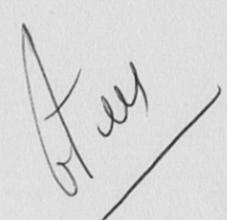
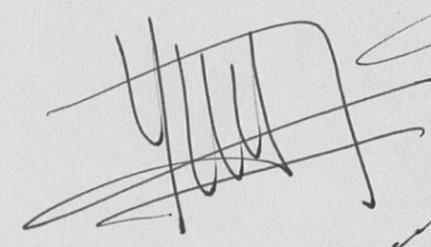
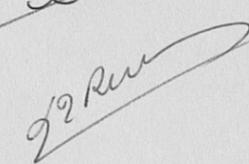
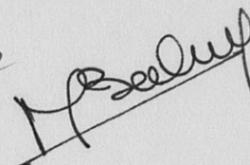
Le Député Maire,

J. FLOCH



et ont signé les membres présents :


 J. O'Brien
 H. O'Brien











 H. O'Brien
